



Environnement et Changement climatique Canada

Plan d'action de la direction

En réponse aux recommandations du rapport 3 : [Les pouvoirs discrétionnaires pour protéger les espèces en péril](#)

Rapport du printemps 2023 du commissaire à l'environnement et au développement durable

Date : Février 2023

Numéro du paragraphe dans le rapport	Recommandation du CEDD	Réponse du Ministère	Description du résultat final prévu	Date d'achèvement prévue	Plan d'action et principaux jalons (description/dates)	Organisation responsable/personne-ressource (division/direction, direction générale)
29	<p>Afin d'aider à formuler des conseils sur le recours aux dispositions relatives au filet de sécurité et aux décrets d'urgence conformément à la <i>Loi sur les espèces en péril</i>, et pour reconnaître les responsabilités provinciales et territoriales ainsi que le rôle important que joue la population canadienne dans son ensemble dans la prévention de la disparition des espèces sauvages, Environnement et Changement climatique Canada devrait s'appuyer sur les processus existants pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> recueillir systématiquement des renseignements auprès de groupes autochtones et d'autres parties prenantes externes au gouvernement fédéral (comme des organisations non gouvernementales et les citoyennes canadiennes et citoyens canadiens) au sujet des mesures de protection 	<p>Réponse d'Environnement et Changement climatique Canada– Recommandation acceptée.</p> <p>Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) reconnaît l'autorité provinciale et territoriale sur les terres provinciales et territoriales. Le Ministère s'engage à établir un processus qui détermine d'abord la contribution des mesures provinciales et territoriales pour éclairer l'application des dispositions du filet de sécurité et des décrets d'urgence.</p> <p>Environnement et Changement climatique Canada souligne l'importance d'accéder à l'information sur les mesures de protection et les menaces potentielles afin d'appuyer les pouvoirs discrétionnaires du ministre en matière de filet de sécurité et de dispositions d'urgence.</p> <p>Environnement et Changement climatique Canada continuera de solliciter régulièrement des renseignements et recueillera de l'information supplémentaire auprès des gouvernements provinciaux et</p>	<p>Une orientation interne sur le processus de mobilisation des provinces, la collecte de renseignements et l'information des intervenants et des partenaires pour fournir des conseils au ministère de l'Environnement sur l'utilisation de dispositions discrétionnaires en vertu de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> (LEP) est élaborée.</p>	Novembre 2024	<p>ECCC résumera les processus actuels utilisés pour recueillir des renseignements sur les mesures de protection existantes et les menaces potentielles (y compris les processus de signalement et d'évaluation des menaces en vertu de l'article 63), qui sont des intrants possibles pour donner des conseils au ministère de l'Environnement sur les dispositions discrétionnaires en vertu de la LEP. (Juillet 2023)</p> <p>ECCC mobilisera par l'entremise de forums existants (comme Rétablissement des espèces canadiennes en péril [RESCAPÉ] pour les provinces et les territoires, et le Conseil autochtone national sur les espèces en péril [CANEP] pour les organisations autochtones) afin de solliciter des commentaires sur les façons de renforcer les processus de collecte d'information qui pourraient être utilisés pour générer ces conseils. (Novembre 2023)</p> <p>ECCC élabore et met au point une orientation interne qui décrit en détail les types et les critères d'information à utiliser pour générer des conseils, la méthode et la fréquence de</p>	<p>Responsable : Division de la mise en œuvre de la Loi sur les espèces en péril, Direction de gestion de la faune (DGF), Service canadien de la faune (SCF)</p> <p>Soutien : Division de la politique de la Loi sur les espèces en péril, DGF, SCF</p>



Numéro du paragraphe dans le rapport	Recommandation du CEDD	Réponse du Ministère	Description du résultat final prévu	Date d'achèvement prévue	Plan d'action et principaux jalons (description/dates)	Organisation responsable/personne-ressource (division/direction, direction générale)
	<p>existantes des espèces sauvages et de leur habitat et des menaces éventuelles pesant sur les espèces sauvages et leur habitat;</p> <ul style="list-style-type: none"> mettre à la disposition du public l'information sur la façon de soumettre des renseignements sur les mesures de protection existantes des espèces sauvages et de leur habitat et sur les menaces éventuelles pesant sur les espèces sauvages; élaborer des directives internes sur la façon dont les renseignements soumis par le public sont intégrés dans les conseils formulés sur le recours aux dispositions de la <i>Loi</i> relatives au filet de sécurité et aux décrets d'urgence ainsi que sur la prise en compte d'autres outils prévus par la <i>Loi</i>. 	<p>territoriaux, des intervenants et des partenaires afin de compléter l'information sur les protections existantes et les menaces potentielles pour les espèces sauvages à fournir, conseiller le ministre sur le recours aux dispositions discrétionnaires en vertu de la <i>Loi sur les espèces en péril</i>.</p> <p>Le Ministère s'emploiera à élaborer une orientation accessible sur les besoins d'information afin de conseiller le ministre sur l'utilisation des dispositions de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> relatives aux décrets d'urgence.</p> <p>Date de mise en œuvre : Novembre 2024</p>			<p>collecte de l'information et la méthode d'analyse de l'information afin d'obtenir des conseils pour le ministère de l'Environnement. (Novembre 2024)</p>	
32	<p>Environnement et Changement climatique Canada, en collaboration avec les provinces et les territoires et avec l'apport de Pêches et Océans Canada et de Parcs Canada, devrait établir une approche transparente pour fournir des conseils sur la</p>	<p>Réponse d'Environnement et Changement climatique Canada– Recommandation acceptée.</p> <p>Environnement et Changement climatique Canada reconnaît l'importance des mesures de conservation et des contributions des</p>	<p>On élabore des orientations internes sur le processus de consultation et de cueillette de l'information sollicitée par les intervenants et les partenaires pour fournir des conseils au ministère de l'Environnement sur</p>	Novembre 2024	<p>ECCC finalisera les orientations internes qui précisent les échéanciers généraux prévus, les types et les critères d'information à utiliser pour obtenir des conseils, la méthode et la fréquence de collecte de l'information, et la méthode d'analyse de l'information pour obtenir des conseils pour le ministère de l'Environnement, à l'appui de la mise en</p>	<p>Responsable : Division de la mise en œuvre de la Loi sur les espèces en péril, DGF, SCF</p> <p>Soutien :</p>



Numéro du paragraphe dans le rapport	Recommandation du CEDD	Réponse du Ministère	Description du résultat final prévu	Date d'achèvement prévue	Plan d'action et principaux jalons (description/dates)	Organisation responsable/personne-ressource (division/direction, direction générale)
	protection des espèces sauvages et de leur habitat essentiel afin de permettre la formulation de recommandations opportunes et éclairées sur le recours aux dispositions relatives au filet de sécurité et aux décrets d'urgence. Cette approche devrait être prévisible et comprendre les échéanciers pour la formulation de conseils en fonction de la situation (par exemple la taille de la région géographique en question et l'ampleur des consultations). Le Ministère devrait rendre disponibles au public les échéanciers prévus associés aux différents scénarios (tels que des scénarios déployés à l'échelle locale ou des scénarios plus complexes déployés à l'échelle nationale).	partenaires et de l'accès aux meilleurs renseignements disponibles. Le Ministère, avec la contribution du ministère des Pêches et des Océans et de Parcs Canada, s'il y a lieu, établira une approche pour appuyer des décisions opportunes, transparentes et éclairées liées à l'utilisation des dispositions de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> relatives aux décrets d'urgence ou au filet de sécurité pour protéger les espèces sauvages hors du territoire domanial. Date de mise en œuvre : Novembre 2024	l'utilisation des dispositions discrétionnaires en vertu de la LEP.		œuvre de la Politique sur l'évaluation des menaces imminentes en vertu des articles 29 et 80 de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> et de la Politique sur la protection de l'habitat essentiel sur les terres non domaniales. (Novembre 2024)	Division de la politique de la Loi sur les espèces en péril, DGF, SCF
37	Environnement et Changement climatique Canada devrait fournir des renseignements complets dans les rapports d'étape produits dans le cadre de l'article 63 de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> en veillant à présenter un compte rendu exhaustif des mesures de protection prises à l'égard des espèces dans chaque province et territoire. Les rapports devraient faire état de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> les espèces dont l'habitat essentiel se trouve sur le 	Réponse d'Environnement et Changement climatique Canada–Recommandation acceptée. Environnement et Changement climatique Canada continuera d'améliorer l'information communiquée sur les mesures prises par les provinces et les territoires pour protéger l'habitat essentiel, notamment la détermination de la façon d'identifier les espèces et de la superficie de leur habitat essentiel où aucune mesure n'a été prise pour protéger son habitat essentiel.	Une couche de données nationale sur l'habitat essentiel est publiée et est tenue à jour ou mise à jour. Les rapports sur les mesures prises par les provinces et les territoires pour protéger l'habitat essentiel sont renforcés et s'harmonisent avec les renseignements ouvertement disponibles sur l'habitat essentiel, ainsi qu'avec la politique et les orientations finalisées.	Mars 2025	ECCC publiera sa première couche de données nationales sur l'habitat essentiel sur la Plateforme des sciences et des données ouvertes afin qu'elle puisse être utilisée dans le cadre du processus d'évaluation de la protection de l'habitat essentiel, pour appuyer les recommandations opportunes et éclairées au ministre (Décembre 2023) ECCC continuera de faire rapport tous les deux ans sur les protections existantes et les menaces potentielles pour les espèces au moyen des rapports d'étape en vertu de	Responsable : Division de la mise en œuvre de la Loi sur les espèces en péril, DGF, SCF Soutien : Division de la politique de la Loi sur les espèces en péril, DGF, SCF



Numéro du paragraphe dans le rapport	Recommandation du CEDD	Réponse du Ministère	Description du résultat final prévu	Date d'achèvement prévue	Plan d'action et principaux jalons (description/dates)	Organisation responsable/personne-ressource (division/direction, direction générale)
	<p>territoire non domanial et qui ne sont pas protégées;</p> <ul style="list-style-type: none"> l'étendue de l'habitat essentiel où aucune mesure de protection de l'habitat essentiel n'a été mise en place. <p>Le Ministère devrait aussi utiliser les connaissances issues des rapports de situation et d'autres renseignements sur l'habitat pour appuyer ses évaluations et les responsabilités du ministre de l'Environnement et du Changement climatique en ce qui concerne les dispositions relatives au filet de sécurité aux termes de l'article 61 de la <i>Loi</i>.</p>	<p>Le Ministère examinera et peaufinera les approches de collecte et de partage d'information avec les provinces et les territoires au sujet de l'habitat essentiel et des menaces, ainsi que son analyse subséquente, afin d'appuyer les conseils et la prise de décisions ministérielles.</p> <p>Date de mise en œuvre : Mars 2025</p>			<p>l'article 63 (publication des rapports en juin 2023, décembre 2023, juin 2024)</p> <p>En préparation des rapports de juin et de décembre 2023, ECCC travaillera avec les PT pour évaluer le processus utilisé pour recueillir l'information utilisée dans les rapports en vertu de l'article 63, afin de renforcer à la fois l'information recueillie et la façon dont elle est déclarée. (Décembre 2023)</p> <p>Le rapport d'ECCC de décembre 2024 s'harmonisera avec l'orientation interne finalisée à l'appui de la Politique sur la protection de l'habitat essentiel sur les terres non domaniales. (Décembre 2024)</p> <p>ECCC élaborera un processus pour déterminer et communiquer la quantité d'habitats essentiels avec les mesures de protection en cours pour les espèces, et la quantité là où aucune mesure n'est en cours. (Mars 2025)</p>	
45	<p>Environnement et Changement climatique Canada devrait collaborer avec ses partenaires pour renforcer ses accords de conservation en y incluant des jalons, des cibles mesurables, des mesures de reddition de comptes claires et suffisamment de renseignements pour pouvoir suivre et évaluer les progrès et les résultats significatifs de sorte que ces accords de conservation</p>	<p>Réponse d'Environnement et Changement climatique Canada– Recommandation acceptée.</p> <p>Environnement et Changement climatique Canada travaillera à renforcer les accords de conservation à venir et renouvelés pour le caribou boréal et le caribou des montagnes du Sud.</p> <p>Ce travail sera éclairé par l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre</p>	<p>Renforcement des accords de conservation nouveaux et renouvelés pour le caribou boréal et le caribou des montagnes du Sud au moyen de l'application d'un cadre et d'un outil.</p> <p>Finalisation du cadre d'évaluation des accords de conservation (CEAC) et de l'outil d'évaluation des</p>	Novembre 2023	<p>CEAC et OEAC :</p> <p>Mars 2023 : Ébauche du cadre d'évaluation des accords de conservation et de l'outil d'évaluation des accords de conservation</p> <p>Avril 2023 – juin 2023 : Mobilisation des intervenants et des PT</p> <p>Juillet 2023 – octobre 2023 : Approbation de la structure de gouvernance</p> <p>Novembre 2023 : Finalisation et mise en œuvre du cadre d'évaluation des accords de</p>	<p>Division des espèces prioritaires, Direction des priorités stratégiques, SCF</p>



Numéro du paragraphe dans le rapport	Recommandation du CEDD	Réponse du Ministère	Description du résultat final prévu	Date d'achèvement prévue	Plan d'action et principaux jalons (description/dates)	Organisation responsable/personne-ressource (division/direction, direction générale)
	<p>puissent être utilisés comme moyens de protection de l'habitat essentiel.</p>	<p>d'évaluation des accords de conservation et d'un outil connexe pour évaluer la mise en œuvre des accords de conservation et déterminer les points à améliorer.</p> <p>Date de mise en œuvre : Novembre 2023</p>	<p>accords de conservation (OEAC).</p>		<p>conservation et de l'outil d'évaluation des accords de conservation</p> <p>Renforcement des accords : Janvier 2023 : En ce qui concerne les accords qui expirent en 2023, ECCC commencera à tirer parti des recommandations du BVG pour ajouter les composantes requises et renforcer les accords en utilisant l'ébauche du cadre d'évaluation des accords de conservation et de l'outil d'évaluation des accords de conservation.</p>	
49	<p>Environnement et Changement climatique Canada devrait recueillir, regrouper et utiliser l'information provenant des accords de conservation pour veiller à ce que ceux-ci contribuent aux efforts de rétablissement des espèces et qu'ils appuient les décisions quant à la protection des espèces et de leur habitat, notamment en ayant recours aux dispositions relatives au filet de sécurité aux termes de l'article 61 de la <i>Loi sur les espèces en péril</i>.</p>	<p>Réponse d'Environnement et Changement climatique Canada–Recommandation acceptée.</p> <p>Environnement et Changement climatique Canada s'efforcera d'appuyer les décisions relatives à la protection du caribou boréal et du caribou des montagnes du Sud et de leur habitat en fournissant un rapport annuel interne sur la mise en œuvre des accords de conservation au ministre. Le Ministère utilisera la politique de l'article 61, une fois rédigée, pour éclairer ces rapports annuels.</p> <p>Pour soutenir le rapport annuel interne, Environnement et Changement climatique Canada évaluera les nouveaux plans provinciaux et territoriaux des aires de répartition ou d'autres plans au niveau du paysage, conformément aux engagements pris en vertu des accords de conservation, en fonction des exigences des stratégies de</p>	<p>Rapport ministériel interne annuel sur l'état et les réalisations de la conservation du caribou boréal et du caribou des montagnes du Sud à l'appui des décisions de protection du caribou et de son habitat.</p> <p>Évaluation des plans par aires de répartition à venir ou d'autres planifications au niveau du paysage en fonction des exigences des stratégies de rétablissement et du Document d'orientation sur les plans par aires de répartition.</p>	<p>Octobre 2023 et au fur et à mesure que les plans par aires de répartition sont soumis (en cours)</p>	<p>Octobre 2023 : premier rapport annuel interne sur la mise en œuvre de l'accord de conservation ministérielle; les rapports annuels se poursuivent.</p> <p>Octobre 2023 : Évaluer les plans par aires de répartition ou d'autres planifications au niveau du paysage en fonction des exigences des stratégies de rétablissement et du Document d'orientation sur les plans par aires de répartition; poursuivre l'évaluation des plans au fur et à mesure qu'ils sont présentés.</p>	<p>Division des espèces prioritaires, Direction des priorités stratégiques, SCF</p>



Numéro du paragraphe dans le rapport	Recommandation du CEDD	Réponse du Ministère	Description du résultat final prévu	Date d'achèvement prévue	Plan d'action et principaux jalons (description/dates)	Organisation responsable/personne-ressource (division/direction, direction générale)
		<p>rétablissement et/ou du Document d'orientation sur les plans par aires de répartition. Ces plans se veulent un mécanisme permettant aux administrations de décrire comment l'habitat essentiel sera géré et protégé.</p> <p>Date de mise en œuvre : Octobre 2023</p>				
56	<p>Environnement et Changement climatique Canada, en collaboration avec Pêches et Océans Canada et Parcs Canada, au besoin, devrait achever ses lignes directrices sur l'élaboration et la mise à jour des politiques relatives à la <i>Loi sur les espèces en péril</i>. Ce document d'orientation devrait comprendre des éléments comme une approche uniforme pour l'élaboration de politiques et un processus d'examen périodique des politiques.</p>	<p>Réponse d'Environnement et Changement climatique Canada– Recommandation acceptée.</p> <p>Environnement et Changement climatique Canada reconnaît l'importance d'avoir des politiques cohérentes et à jour et des directives connexes pour assurer l'uniformité et la transparence de l'interprétation et de l'administration de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> et pour appuyer la formulation de conseils au ministre qui sont opportuns et fondés sur les meilleurs renseignements disponibles.</p> <p>Environnement et Changement climatique Canada, en collaboration avec Parcs Canada et Pêches et Océans Canada, s'il y a lieu, finalisera un document d'orientation interne pour l'élaboration et la mise à jour des politiques de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> afin d'assurer une approche uniforme de l'élaboration des politiques.</p> <p>Date de mise en œuvre : Septembre 2023</p>	<p>Le document d'orientation d'ECCC pour l'élaboration et la mise à jour des politiques de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> est finalisé et appuie le renouvellement et l'achèvement des politiques en vertu de la <i>Loi sur les espèces en péril</i>.</p>	Septembre 2023	<p>ECCC finalisera le document d'orientation pour l'élaboration et la mise à jour des politiques de la <i>Loi sur les espèces en péril</i>. (Septembre 2023)</p>	<p>Responsable :</p> <p>Division de la politique de la <i>Loi sur les espèces en péril</i>, Direction de gestion de la faune (DGF), SCF</p>



Numéro du paragraphe dans le rapport	Recommandation du CEDD	Réponse du Ministère	Description du résultat final prévu	Date d'achèvement prévue	Plan d'action et principaux jalons (description/dates)	Organisation responsable/personne-ressource (division/direction, direction générale)
59	<p>Environnement et Changement climatique Canada, en collaboration avec Pêches et Océans Canada et Parcs Canada, au besoin, devrait renouveler et achever ses politiques pertinentes sur le recours aux dispositions de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> pour les articles 11, 61 et 80 et devrait élaborer des politiques sur le recours aux dispositions de la <i>Loi</i> pour les articles 34 et 35. Ce faisant, Environnement et Changement climatique Canada devrait régler certaines questions, notamment les lacunes et les incohérences dans ses politiques, et faire activement appel aux groupes autochtones et aux autres parties prenantes de l'extérieur du gouvernement fédéral (par exemple d'autres ordres de gouvernement, des organisations non gouvernementales ainsi que les citoyennes canadiennes et citoyens canadiens) et tenir compte de leurs commentaires.</p>	<p>Réponse d'Environnement et Changement climatique Canada – Recommandation acceptée.</p> <p>Environnement et Changement climatique Canada reconnaît que la protection et la conservation des espèces en péril au Canada sont le fruit d'une collaboration entre les administrations, les partenaires et les intervenants, tout particulièrement parce que les provinces et les territoires sont les principaux responsables des espèces terrestres en péril hors des terres domaniales.</p> <p>Environnement et Changement climatique Canada mettra à jour ou élaborera ses politiques pour appuyer l'exercice des pouvoirs discrétionnaires du ministre décrits dans le présent audit (art. 11, 34, 35, 61 et 80).</p> <p>Environnement et Changement climatique Canada mobilisera également les partenaires et les intervenants pour recueillir leurs commentaires et veiller à ce que leurs points de vue soient pris en compte dans la finalisation des politiques.</p> <p>Date de mise en œuvre : Janvier 2025</p>	<p>La Politique sur l'évaluation des menaces imminentes en vertu des articles 29 et 80 de la Loi sur les espèces en péril – qui appuie les dispositions des conseils aux ministres relativement aux dispositions relatives aux décrets d'urgence de la Loi et l'inscription aux listes d'urgence – est finalisée et publiée dans le Registre public des espèces en péril.</p> <p>La Politique sur la protection de l'habitat essentiel sur les terres non domaniales – qui appuie les dispositions des conseils aux ministres relativement à la disposition relative au filet de sécurité de la Loi – est finalisée et publiée dans le Registre public des espèces en péril.</p> <p>La mobilisation des partenaires et des intervenants pour solliciter une rétroaction et des commentaires sur l'ébauche des politiques suivantes liées à la <i>Loi sur les espèces en péril</i> est terminée :</p> <ul style="list-style-type: none"> Politique sur l'évaluation des menaces imminentes en vertu des articles 29 et 80 de la Loi sur les espèces en péril 	Janvier 2025	<p>ECCC publiera l'ébauche de la « Politique sur l'évaluation des menaces imminentes en vertu des articles 29 et 80 de la Loi sur les espèces en péril » dans le Registre public des espèces en péril pour une période de commentaires publics de 60 jours. (Avril 2023)</p> <p>ECCC examinera les commentaires reçus pendant la période de mobilisation publique et en tiendra compte au moment de finaliser la Politique sur l'évaluation des menaces imminentes en vertu des articles 29 et 80 de la <i>Loi sur les espèces en péril</i>. (Septembre 2023)</p> <p>ECCC publiera la version finale de la Politique sur l'évaluation des menaces imminentes en vertu des articles 29 et 80 de la Loi sur les espèces en péril dans le Registre public des espèces en péril. (Octobre 2023)</p> <p>ECCC entreprendra des consultations sur un document de travail relatif à la politique sur la protection de l'habitat essentiel sur les terres non domaniales. (Septembre 2023)</p> <p>ECCC publiera une ébauche de la Politique sur la protection de l'habitat essentiel sur les terres non domaniales dans le Registre public des espèces en péril pour une période de commentaires publics de 60 jours. (Mars 2024)</p>	<p>Responsable : Division de la politique de la Loi sur les espèces en péril, DGF, SCF</p>



Numéro du paragraphe dans le rapport	Recommandation du CEDD	Réponse du Ministère	Description du résultat final prévu	Date d'achèvement prévue	Plan d'action et principaux jalons (description/dates)	Organisation responsable/personne-ressource (division/direction, direction générale)
			<ul style="list-style-type: none">Politique sur la protection de l'habitat essentiel sur les terres non domaniales		ECCC examinera les commentaires reçus pendant la période de mobilisation publique et en tiendra compte au moment de finaliser la Politique sur la protection de l'habitat essentiel sur les terres non domaniales. (Septembre 2024) ECCC publiera la version finale de la Politique sur la protection de l'habitat essentiel sur les terres non domaniales dans le Registre public des espèces en péril. (Janvier 2025)	

Remarque :

- La direction de la vérification et de l'évaluation d'ECCC s'appuiera sur le PAD lors de son suivi périodique auprès de chaque chef de direction générale et dans son rapport au sous-ministre sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations du BVG ou de la CEDD.